



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 093/2023
SÉANCE N° 5 DU 19 JUIN 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 13), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier (à partir de 18 h 50), Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 54), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 13), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 20 h 40), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 38), Éric Morand, Fabien Robin, Corinne Segretain, Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 50), Christelle Alexandre, Louis Michel, Dominique Gallacier, et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 39).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Julien Brocail, Olivier Barré et Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Bruno Bertier a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 19 h 07), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 50), Kamel Oghi a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Drognet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre (à partir de 20 h 50), Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 23 juin 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de développer une activité de gîte par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie,

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant le dossier de demande de dérogation transmis au Préfet de la Mayenne le 13 avril 2023,

Considérant le dossier de demande d'examen au cas par cas transmis à la MRAe le 13 avril 2023,

Considérant la concertation et l'absence d'observations, remarques ou demandes de modification de la part d'habitants ou d'associations,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La procédure de révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération est arrêté tel que présenté dans les documents annexés.

Article 2

Le conseil communautaire tire le bilan de la concertation : les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n° 4 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

Article 3

Il est précisé que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de Laval Agglomération et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4

Une enquête publique sera organisée suite à l'examen conjoint conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération est notifiée à la préfecture de La Mayenne et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 6

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Laval Agglomération et en mairie de la commune concernée durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du département.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault